



COMITE D'ANIMATION D'AMAGNEY

Mairie d'Amagney, 1 place de la mairie

25220 AMAGNEY

VIDE GRENIERS DIMANCHE 12 MAI 2024

Je soussigné (e) Madame, Monsieur (Rayer les mentions inutiles)

Nom :Prénoms :

Adresse :

N° téléphone fixe:Portable :

Email :

N° immatriculation du (des) véhicule(s) venant au vide greniers.....

Titulaire de la pièce d'identité (CNI, Passeport) N°

Délivrée le :Par :

Déclare sur l'honneur :

-Ne pas être commerçant(e)

-Ne pas participer à plus de deux vide greniers pour l'année en cours, y compris celui d'Amagney, pour lequel je m'inscris (Art.R321-9 de code pénal)

-Ne vendre que des objets personnels et usagés (Art. L 310-2 du code du commerce)

-Accepter sans réserve et respecter le règlement du vide grenier imprimé au verso de ce bulletin d'inscription.

Je propose à la vente les objets suivants :

Je souhaite réserver.....emplacements de 3 mètres linéaires avec la possibilité de garer mon véhicule sur un emplacement réservé sur un parking spécial » exposants » non gardé, pour la somme forfaitaire de 10 Euros l'emplacement.

Je note que mon inscription est ferme et définitive, et ne fera l'objet d'aucun remboursement, sauf en cas d'annulation de ce vide greniers par les organisateurs ou par décret officiel.

Ci-joint copie recto-verso de ma pièce d'identité, ainsi que le chèque à l'ordre du Comité d'animation d'Amagney, correspondant à ma réservation, soit la somme de€

Les réservations se font par courrier ou par mail à l'adresse suivante :

Monsieur Serge BRISSONI, 1 rue de l'Ecole. 25220 AMAGNEY Tel. :03 81 55 67 71

Adresse mail : serge.brissoni@sfr.fr

Fait à.....le.....

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE GRENIER D'AMAGNEY

Article 1 : Le présent règlement intérieur a pour objet de réglementer les activités des particuliers et des exposants qui, le jour du vide grenier souhaitent faire l'objet d'exposition, sur un périmètre tel que défini à l'article 2, se situant sur la commune D'AMAGNEY

Article 2 : Le présent règlement est applicable sur toutes les voies du domaine public ou de ses dépendances, ainsi que les voies privées ouvertes à la circulation publique et utilisées pour la mise en place du vide grenier.

Article 3 : Le présent règlement s'impose de droit à toute personne qui sollicite l'autorisation du Comité d'Animation d'AMAGNEY pour venir au vide grenier, quand bien même de ces personnes seraient-elles forains ou maraîchers sur la Commune d'Amagney

Article 4 : le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur le périmètre réservé à la vente. Il doit de faire uniquement sur les parkings réservés aux exposants. L'accès des véhicules des exposants, sur le périmètre de vente est autorisé uniquement pour l'installation du stand.

Article 5 : les emplacements sont des longueurs de 3 mètres linéaires Les exposants pourront louer une ou plusieurs longueurs.

Article 6 : Il ne saurait aucunement exister de préférences, passe-droit ou dérogation, pour l'attribution des emplacements. Les attributions des emplacements se fera dans l'ordre d'inscription. Seuls seront acceptés les particuliers et exposants qui stationneront précisément sur l'emplacement qui leur aura été attribué.

Tous les emplacements seront numérotés et matérialisés au sol

Il conviendra de considérer, qu'en vertu de l'Arrêté Municipal, toute voiture, camion, camionnette qui stationnerait sur un emplacement non attribué ou étant déjà attribué à un autre particulier ou exposant, se retrouverait « de facto » en stationnement irrégulier et gênant.

Article 7 : L'entrée du vide grenier est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : L'équipe organisatrice décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 9 : La vente de boisson, de petite restauration, et autres denrées alimentaires est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 10 : L'installation s'effectue entre 5 h 30 et 8 heures. Au-delà de cette heure, l'emplacement ne sera plus garanti.

Article 11 : Pour des raisons de sécurité, l'accès des stands aux véhicules, ne sera permis qu'à partir de 18 heures.

Article 12 : Chaque exposant, s'engage à tenir son stand ouvert de 8 heures à 18 heures, et à quitter les lieux avant 19 heures, après avoir débarrassé et nettoyé l'espace occupé.

Article 13 : Chaque exposant s'engage à tenir son stand ouvert de 8H à 18H et à quitter les lieux avant 19H , après avoir débarrassé et nettoyé l'espace occupé.

Article 14 : Il est expressément demandé aux particuliers et exposants de ne pas appuyer leurs marchandises contre les habitations ou les clôtures contiguës à leur emplacement et de laisser les entrées libres.

L'accès aux bouches et poteaux d'incendie devra être libre et dégagé en permanence.

Article 15 : L'emploi du haut-parleur ou d'une sono quelconque par les particuliers et les exposants est strictement interdit.

Article 16 : Les câbles électriques ne devront en aucun cas traverser la chaussée. En cas de non-respect de cette clause, les services de sécurité se chargeront de sanctionner. Tout appareil de chauffage devra être distant d'au moins un mètre des tentures ou éléments de décoration. L'utilisation d'appareil de chauffage à flamme incandescente est strictement interdite.

Article 17 : Tout particulier ou exposant qui ne respecterait pas ce règlement ou qui ne se conformerait pas aux directives du Comité d'Animation d'Amagney ou de la police municipale, et qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdit de vide grenier et ceci à titre définitif.